

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2024

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Jean-Marie MIGNOT pouvoir à Nicolas BALOT  
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Laurent LAFAYE  
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU

### Étaient absents excusés :

Jean-Marie MIGNOT, Jean-Jacques MORLAY, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROUSSEAU

N°2024/D/022 - Objet : **Approbation des budgets primitifs 2024 : Budget Général, Clos des Cèdres, La Biche 2**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil municipal le projet 2024 du **Budget Général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

↳ Section de fonctionnement **8 735 800,00 €**

↳ Section d'investissement **3 372 216,07 €.**

Il présente ensuite les projets 2024 des **Budgets Annexes** pour :

**Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

↳ Section de fonctionnement **179 591,74 €**

↳ Section d'investissement **113 970,46 €**

**Le lotissement communal la biche 2 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :**

- ↳ Section de fonctionnement **85 107,10 €**
- ↳ Section d'investissement **363 622,86 €.**

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au budget primitif « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ;  
Vous trouverez cette présentation en annexe 1, les maquettes budgétaires réglementaires en annexe 2,3 et 4.

**Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 27 mars



Le Maire,

*[Signature]*  
Gaston CHASSAIN.